

L'hon. M. Garson: On y a eu recours dans un cas où le ministère a été saisi d'une plainte en vertu de l'article 498A, paragraphe 1 a), au sujet de rabais répréhensibles accordés à certains marchands par opposition à d'autres. Après enquête, la maison en cause a accepté d'effectuer un rajustement.

M. Drew: Certes, il n'y a pas eu rajustement d'une cause criminelle.

L'hon. M. Garson: On a estimé que les rabais offerts aux marchands par la maison en cause à l'égard de certains articles étaient contraires à l'article 498A, mais pas du tout à un degré odieux. Les plaintes venaient de gens engagés dans le même commerce. Lorsque l'affaire a été portée à la connaissance des intéressés, ils ont été très heureux de rectifier leur liste de prix et aucune autre difficulté n'a surgi.

M. Diefenbaker: On n'a pas intenté de poursuites.

L'hon. M. Garson: Non. Il n'y avait pas lieu d'en intenter.

Mme Fairclough: Je conclus des paroles du ministre qu'il s'agissait d'une distinction injuste en matière de rabais.

L'hon. M. Garson: Non, il s'agit des rabais réels, consignés, qu'ils avaient établis.

Mme Fairclough: La société avait néanmoins agi de façon injuste. Elle n'avait pas accordé le même rabais à tous les acheteurs dans des circonstances égales.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

Mme Fairclough: La loi l'interdit nettement. Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi ces gens en justice?

L'hon. M. Garson: Parce que...

Mme Fairclough: On leur a donné une autre chance, alors.

L'hon. M. Rowe: Un règlement amical.

M. Drew: Le Gouvernement ne se servait certes pas du Code criminel pour pactiser avec un crime!

L'hon. M. Garson: Oh non!

M. Drew: Voilà qui ne manque pas d'intérêt...

Une voix: Et qui est ennuyant.

M. Drew: ...vu qu'on nous demande d'adopter une mesure assimilable à une loi criminelle. Il y a lieu, je crois, de fournir à la Chambre une explication complète. Si le ministre a dit vrai, il s'est servi d'un article du Code criminel pour réaliser un compromis ce qui, le ministre ne l'ignore pas, est nettement contraire au principe sur lequel repose le Code criminel, à son objet.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Garson: Non, il n'y a eu aucun compromis. Nous avons appris qu'étaient accordés certains rabais qui, croyait-on, tombaient sous le coup de l'article 498A. On a mis l'entreprise en cause au courant de l'affaire. Elle a accepté le point de vue qu'avait mis de l'avant la plaignante et la question n'a plus soulevé aucune difficulté.

L'hon. M. Rowe: Il devait s'agir d'une société bien gentille!

L'hon. M. Abbott: Tout comme les sociétés papetières!

M. Drew: En ce qui concerne ce qu'a dit le ministre...

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agissait pas de la *Great Lakes Paper*, n'est-ce pas?

M. Drew: ...nous devons en conclure que le Gouvernement avait appris que le Code criminel avait été violé et avait avisé les intéressés en leur disant qu'ils violaient le Code criminel et qu'à moins de changer de conduite, il allait agir. N'est-ce pas ce qu'il a fait? Peut-être n'est-il pas allé jusqu'à proférer des menaces.

L'hon. M. Garson: Tout au contraire. Le député voudrait bien que cela soit, mais, je le lui répète; nous avons reçu une plainte de la part d'une entreprise commerciale qui prétendait que des rabais accordés par une autre entreprise commerciale venaient en contravention avec le paragraphe a) de l'article 498A du Code criminel. Invoquant cet article, la question a été soumise à l'entreprise contre laquelle on avait porté plainte. Celle-ci a expliqué sa situation, fait voir ses dossiers et convaincu les hauts fonctionnaires de la Division des enquêtes sur les coalitions que la pratique à laquelle elle recourait était régulière. On a signalé la chose à la société commerciale qui avait porté la plainte et l'affaire a été classée. Je dois dire que j'en ai été saisi longtemps après que tout avait été réglé. Je le signale, cependant, afin de démontrer que l'alinéa a) de l'article 498A est véritablement un instrument efficace pour les fins auxquelles il a été adopté, comme l'a soutenu le chef de l'opposition au cours du présent débat, il y a un ou deux jours, je pense. On peut l'invoquer de nouveau si l'occasion s'en présente. S'il se produit des infractions à la loi, avec intention criminelle, l'honorable député peut être assuré que nous prendrons les dispositions qui s'imposent.

M. Diefenbaker: C'est très révélateur car l'article est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'une amende d'au plus mille dollars, ou d'un emprisonnement d'un mois, ou, s'il s'agit d'une cor-